



Pomme de terre

Normandie

BSV Normandie N°01 du 19/03/2026



Animatrice référente

Laura EPINEAU
FREDON NORMANDIE
02 31 46 96 50
06 77 59 25 02
laura.epineau@fredon-normandie.fr

Animatrice suppléante

Valérie PATOUX
Chambres d'agriculture
de Normandie
02 31 53 55 09
valerie.patoux@normandie.chambagri.fr

Directeur de la publication

Sébastien WINDSOR
Président des Chambres
d'agriculture de Normandie

BSV consultable sur les sites
de la DRAAF, des Chambres
d'agriculture et des partenaires
du programme

A consulter sur

normandie.chambres-agriculture.fr

Action de la Stratégie Écophyto 2030
pilotée par les ministères chargés de
l'Agriculture, de l'Environnement, de
la Santé et de la Recherche, avec le
soutien financier de l'Office Français
de la Biodiversité

Financé dans le cadre
de la stratégie **écophyto**



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



Avec le soutien financier de



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

SOMMAIRE

- Le BSV Pomme de Terre – Normandie
- MILDIOU : Gestion des tas de déchets de pomme de terre
- VIGILANCE terre
- REGLEMENT concernant l'introduction et l'autoproduction de plants
- PLANT DE FERME : vigilance virus Y, analyses recommandées
- PLANTS COUPES : réglementation et bonnes pratiques

Notes nationales et informations :

- Liens utiles
- Notes nationales biodiversité

Le Bulletin de Santé du Végétal Pomme de Terre - Normandie

La nouvelle campagne pomme de terre ne va pas tarder à démarrer et les objectifs du BSV pomme de terre Normandie restent les mêmes : vous communiquer des informations pertinentes sur la situation sanitaire des cultures de la région. Outre cela, dans le cadre de la surveillance biologique du territoire, le BSV possède aussi comme objectif de prévenir la venue de nouveaux bioagresseurs (organismes nuisibles réglementés).

A cette fin, le réseau d'observateurs permet de collecter des données d'observations afin de rédiger une analyse de risque, le Bulletin de Santé du Végétal (BSV). Au sein de ce dernier, vous découvrirez un état précis de la situation sanitaire dans les différents bassins de production de la région (mildiou, pucerons, doryphores, alternariose...). Vous trouverez également les relevés du modèle épidémiologique Visiofarm® qui vous donneront la pression mildiou et les seuils indicatifs de risque par secteur en fonction de la sensibilité variétale.

A partir de la levée des parcelles et jusqu'à la sénescence des pieds de pomme de terre, un BSV sera publié **gratuitement** chaque semaine sur le site de la DRAAF Normandie : <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/bulletin-de-sante-du-vegetal-r114.html>. Pour vous abonner et le recevoir gratuitement, envoyez un mail à l'**animatrice Laura EPINEAU** laura.epineau@fredon-normandie.fr.

Vous êtes exploitants ou conseillers et vous êtes intéressés pour faire partie du réseau d'observateurs du BSV, n'hésitez pas à contacter l'animatrice !

MILDIOU : Gestion des tas de déchets de pomme de terre

L'agent du mildiou de la pomme de terre et de la tomate, *Phytophthora infestans*, reste une menace majeure pour les agriculteurs et maraîchers comme pour les jardiniers amateurs.

Présent dans et aux abords des cultures (parcelles de production, jardins de particuliers, tas de déchets avoisinant les champs, repousses), ce parasite est capable d'initier des épidémies à partir de nombreux réservoirs d'inoculum, surtout lorsque la prophylaxie (bâchage ou destruction des tas de déchets et des repousses) est insuffisamment mise en œuvre.

Son très fort potentiel de multiplication (plus de 50 000 descendants sur une seule tache de maladie en une seule semaine) lui confère à la fois un très grand potentiel épidémique (dissémination et extension des foyers), mais aussi une forte capacité d'évolution génétique : ainsi, de nouveaux génotypes ou lignées clonales apparaissent régulièrement et, devenant parfois invasifs, impactent directement la lutte.

Depuis 2013, un suivi des populations de *P. infestans* est organisé chaque année en France pour surveiller ces évolutions, grâce à un réseau mobilisant un grand nombre d'acteurs régionaux (réseau BSV, chambres d'agriculture, instituts techniques, producteurs de plants, coopératives, négociants, industriels, CETA, etc...) et au soutien scientifique d'INRAE.

Vous retrouverez toutes les informations sur le suivi des populations de mildiou ainsi que les résultats des prélèvements de souches réalisés en 2025 dans la note nationale 2025 : https://drive.google.com/file/d/1te_ZcYZR-VgCKv9TE0FBI9aHX-5kCyU/view

Ainsi, comme chaque année, la **gestion des tas de déchets** pour lutter contre l'inoculum primaire du mildiou sur les repousses est **primordiale**. Cette vigilance doit s'opérer dès maintenant et sur l'ensemble de l'année. En effet, c'est dans les tubercules que le mildiou se conserve durant la phase hivernale. Les tas constitués par les déchets de pomme de terre et les écarts de triage abritent l'inoculum primaire, ils sont donc à l'origine de contaminations précoces en parcelle. La réserve d'inoculum primaire peut être très rapidement réactivée si les conditions météorologiques sont favorables.

Le mildiou, présent sur les tubercules va contaminer les repousses qui se développent sur le tas. Il pourra ensuite être disséminé dans la plaine et contaminer les parcelles et jardins de particuliers dans un rayon d'environ 1km, ce qui peut mettre en péril la maîtrise de la maladie dès le début de la campagne.

La gestion des tas de déchets est donc **une mesure prophylactique primordiale** pour maintenir un environnement sain. D'autant que les tas de déchets peuvent être à l'origine de la dissémination d'autre maladies comme la fusariose, la pourriture molle (*Erwinia spp*) ou la pourriture aqueuse (*Pythium spp*), ils constituent également un refuge et un « garde-manger » pour des ravageurs comme le doryphore et un réservoir pour les viroses.

Pour le choix du lieu de stockage des déchets, il convient d'éviter :

- L'écoulement des jus vers les fossés, les points d'eau de surface ou la nappe.
- Les nuisances, odeurs et développement des insectes près des habitations.
- Les dépôts dans les périmètres de protection des captages d'eau.
- La proximité de parcelles de pomme de terre.

Deux méthodes permettent de limiter l'inoculum primaire par **destruction des tas de déchets** :

👉 **A la chaux vive**, s'il y a beaucoup de tubercules et un risque d'écoulement de jus :

- Mélanger la chaux aux pommes de terre à la dose 10% du tonnage à traiter.
- Eviter l'écoulement des jus par la réalisation d'une ceinture de rétention autour du tas.
- Se protéger lors de l'application de la chaux par le port d'un masque, de lunettes, de gants.

👉 **Par la pose d'une bâche plastique** lorsqu'il y a principalement de la terre (écart de triage) :

- Recouvrir le tas de déchets d'une bâche de type ensilage avant l'apparition de la végétation.
- La bâche doit être en bon état et maintenue au sol (terre, lestage mobile, ...).



VIGILANCE TERRE

La circulation de terre représente potentiellement un des modes de dissémination important d'organismes réglementés de la pomme de terre :

- Nématodes à kystes
- Nématodes à galles
- Bactéries
- Champignons

La terre issue de structures de triage, de conditionnement et d'usines peut être contaminée par ces organismes réglementés. Son utilisation sur les parcelles d'une exploitation peut remettre en cause tout son système de production si des organismes réglementés sont détectés (interdictions de cultures, jachères noires...).

Si vous êtes destinataire de ces terres, il est recommandé de ne pas les étaler dans les parcelles de l'exploitation mais de les destiner au comblement de zones non agricoles par exemple.

Règlement concernant l'introduction et l'autoproduction de plants

➔ Règlementation de l'introduction de plant

On entend par « introduction », la circulation de marchandises intracommunautaires c'est-à-dire de pays de l'Union Européenne vers la France.

« L'importation » désigne l'entrée dans l'Union Européenne de produits végétaux originaires de pays tiers. **Toute importation de plants de pommes de terre en provenance de pays tiers autres que la Suisse est interdite dans tous les Etats membres de l'Union Européenne.**

En revanche, **la circulation de lots de pommes de terre** (plants, consommation ou transformation) entre Etats membres est possible dans la mesure où les exigences spécifiques de la réglementation européenne sont respectées (Passeport phytosanitaire pour les plants, absence d'organismes nuisibles etc...).

Attention, les introductions en France de lots originaires d'Allemagne, du Danemark, des Pays Bas et de la Pologne sont soumises à des dispositions OBLIGATOIRES. (Cf. [arrêté ministériel du 3 janvier 2005](#)).

Ces pays subissent une pression importante des organismes nuisibles réglementés (bactéries, nématodes, ...). C'est pourquoi, malgré les contrôles effectués par les Organisations Nationales de Protection des Végétaux (ONPV), la France a décidé de renforcer sa vigilance vis-à-vis des pommes de terre en provenance de ces pays.

Ainsi les introductions des lots provenant de ces 4 pays doivent être déclarées par le premier introducteur sur le territoire français au Service Régional de l'Alimentation (SRAL) 48 heures avant l'arrivée des pommes de terre sur le territoire :

👉 Vous êtes agriculteur et vos plants de pommes de terre proviennent :

- D'un fournisseur français : c'est le fournisseur qui fait la déclaration (assurez-vous en).
- D'un fournisseur étranger : c'est vous qui devez faire la déclaration.

👉 Vous êtes vendeur de pommes de terre et vous les avez achetées :

- En France : la déclaration a déjà été faite (assurez-vous en).

- A l'étranger : c'est vous qui devez faire la déclaration.

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la DRAAF Normandie à l'adresse :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/introduction-de-pommes-de-terre-a1488.html>

SRAL Normandie : mail : sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Les informations suivantes doivent être communiquées :

- Pays d'origine
- Coordonnées du déclarant (adresse + téléphone)
- Coordonnées du détenteur des pommes de terre introduites (adresse + téléphone)
- Adresse du lieu de stockage où les pommes de terre peuvent être inspectées
- Numéro complet du producteur d'origine
- Numéro du lot
- La variété
- La quantité
- L'utilisation prévue (semence/consommation/transformation)
- La date prévue d'arrivée de matériel sur le lieu de stockage

Suite à la déclaration, les lots doivent rester à disposition des inspecteurs pendant deux jours ouvrés à compter de la date déclarée d'arrivée du matériel pour d'éventuelles analyses portant, entre autres sur les bactéries responsables de la pourriture brune et de la pourriture annulaire et certains nématodes à galles ou à kystes.

Toute modification de la date d'arrivée des lots doit être notifiée par écrit sans délai au SRAL au minimum deux jours ouvrés avant la nouvelle date d'arrivée sur le lieu de stockage.

👉 Quelques consignes à respecter :

- **Exiger le passeport phytosanitaire / étiquette de certification** (étiquette bleue ou blanche) du lot que vous recevez, il atteste que le plant a bien été contrôlé. Refuser tout lot de plant qui ne serait pas dans un emballage **scellé** (sac, big-bag, camion vrac), qui garantit que les plants contenus dans l'emballage correspondent à l'étiquette.
- **Conserver pendant deux ans** tout document tel que passeports phytosanitaires ou étiquettes de certification et/ou toutes pièces comptables et commerciales permettant de connaître l'origine et la destination des lots.
- **Ne pas mélanger les différents lots de plants de pommes de terre reçus**, que ce soit lors de la manutention ou de la plantation.
- **Bien repérer et marquer au champ les lots de plants d'origine différente.**
- **Le lot de pommes de terre qui a fait l'objet d'un prélèvement est consigné sur le lieu de stockage** en attente du résultat de la première analyse de routine, durant un délai initial de 8 jours ouvrés à compter de la date de prélèvement. Dans le cas où des analyses complémentaires sont nécessaires, la durée de consignation est prolongée jusqu'à l'obtention définitive des résultats.

- **Le lot de pommes de terre contrôlé est consigné et ne doit pas être retiré de son emballage d'origine AVANT restitution des résultats d'analyses.** Tout lot reconditionné, avec un résultat positif ne pourra retourner vers son pays d'origine (refus de l'ONPV d'origine). Dans ce cas, le lot est donc détruit en France, à la charge du détenteur.

SANCTIONS :

Art. L. 251-20 – II du Code Rural et de la Pêche Maritime II. - Est puni de six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende : 1° Le fait de ne pas respecter les prescriptions édictées en application du II de l'article L. 201-4 ou des articles L. 250-7 ou L. 251-14 ;

Ces mesures visent à garantir le statut phytosanitaire du territoire national vis à vis de dangereux organismes nuisibles de quarantaine qui pourraient par leur propagation mettre en péril la production et la commercialisation des pommes de terre de notre région.



→ La qualité des plants introduits

La réception des plants à la ferme constitue un élément important de la production de pommes de terre. Il est souhaitable de réaliser certains contrôles afin de s'assurer de leur qualité :

👉 Vérifier le chargement du camion et la qualité des plants :

- Vérifier l'état germinatif et la fermeté des plants : la vigueur germinative peut-être contrôlée en plaçant vos tubercules à 16-18 °C.
- État sanitaire (des tolérances existent concernant la couverture en rhizoctone brun ou concernant les tubercules flétris par la gale argentée par exemple. Vous pouvez retrouver ces normes ici : <https://www.plantdepommedeterre.org/normes-francaises-et-europeennes/>)

Prélever un échantillon de 50 à 100 tubercules par lot ; couper les tubercules pour observer l'aspect intérieur et vérifier l'absence de pourriture bactérienne. Un point de vigilance est à apporter sur la présence de pourriture type pythium ou fusariose. Ce sont les deux pourritures bactériennes les plus répandues dans le stockage des plants.

NB : en cas de doutes sérieux sur la présence de parasites de quarantaine sur tubercules coupés, seule une analyse dans un laboratoire agréé peut permettre un diagnostic fiable. Dans ce cas, il est vivement conseillé de prendre contact avec le Service Régional de l'Alimentation Normandie.

- Écarts de calibre (norme de tolérance de 3% en poids de tubercules d'un calibre inférieur ou supérieur),
- Endommagements graves comme des tubercules coupés (ne comprend pas les coups d'ongles ou les petits chocs liégeux couramment rencontrés sur du plant).

☞ Si un problème grave est identifié, ne pas décharger le camion sans l'accord de votre fournisseur. Noter le problème et votre réserve sur le bon de livraison et la feuille de route.

☞ Demander systématiquement le passeport phytosanitaire du lot que vous recevez (à conserver pendant 2 ans).

☞ Réaliser un comptage du nombre de tubercules sur 10 kg afin d'anticiper d'éventuels manques.



→ Le stockage et la plantation des plants

☞ Stockez les plants à l'abri du gel, de la pluie, et de l'humidité et dans un endroit bien aéré et sec permettant le réchauffement progressif et amenant les plants au stade point blanc voire à la prégermination.

☞ Utiliser du matériel propre (désinfecté)

☞ Évitez un stockage prolongé en big-bag à cause du risque de condensation provoquant l'élongation des germes.

☞ Évitez les coups sur les plants lors des différentes manipulations.

☞ Évitez de manipuler les plants à basse température (inférieur à 8°C) ou humides (condensation).

☞ Plantez sur un sol ressuyé sur environ 15 cm de profondeur et atteignant une température supérieure à 10 °C.

☞ Identifier les lots de plants d'origines différentes lors du stockage (ne pas les mélanger) et sur la parcelle par des piquets par exemple.

→ Le réchauffement des plants

Le réchauffement des plants, au minimum au stade point blanc, va permettre un meilleur "démarrage de la culture", une résistance accrue aux aléas climatiques de début de campagne et se caractérise bien souvent par un rendement final plus élevé.

Pour arriver au stade "point blanc", le plant doit être généralement réchauffé entre quinze jours et trois semaines avant la plantation.

Pour cela, aligner les sacs ou les paloxs à l'abri de la pluie et des gelées matinales, en laissant des "allées" pour faciliter l'aération et l'éclairage des plants et limiter ainsi l'allongement des germes. Il est également possible d'étaler les plants en tas sur un béton propre : 30 cm de hauteur maximale.

➔ Identification des maladies de tubercule

Rhizoctone brun, *Rhizoctonia solani*

Les tubercules contaminés portent à la surface de petits amas noirs très durs, appelés sclérotés, qui sont très visibles sur les tubercules lavés. Un autre symptôme peut être observé, le dry-core. Cela correspond à un petit bouchon liégeux de 4-5 mm de diamètre avec déchirure ou déformation du tubercule

En cas de forte contamination des plants, des problèmes de levée peuvent être observés surtout quand les conditions climatiques sont froides et humides et le plant mal préparé. En attaque plus tardive, un manchon de mycélium blanchâtre peut apparaître à la base des tiges et des tubercules aériens peuvent se développer à l'aisselle des feuilles.



<http://ephytia.inra.fr/>

Gale argentée, *Helminthosporium solani*

Ce champignon se présente sous forme de plaques de couleur argentée couvertes de fines ponctuations noires à la surface de l'épiderme (à ne pas confondre avec la dartrose qui se caractérise par des ponctuations noires plus importantes et dont les taches sont plus mates). La maladie se développe sur les tubercules fils après le défanage et durant la conservation (présence d'humidité à la surface des tubercules).



<http://ephytia.inra.fr/>

La contamination des tubercules se fait principalement par le plant mais peut également provenir des résidus dans le sol et des bâtiments. En effet, la maladie se conserve sur tubercules mais également dans les bâtiments de stockage (résidus), il est donc important de prendre toutes les précautions pour gérer au mieux son bâtiment (nettoyage des sols, murs et matériels) entre deux récoltes.

Dartrose, *Colletotrichum coccodes*

Sur tubercule, la dartrose se caractérise par des plages de couleur gris clair à gris brun avec présence de ponctuations noires.

Les sources de contamination sont essentiellement les déchets végétaux de pomme de terre, les adventices contaminées, les tubercules et le sol. En fin de végétation, la dartrose se manifeste par la présence de nombreuses ponctuations noires assez grosses sur les tiges et un dessèchement de la végétation ce qui peut occasionner des pertes de rendement de 10 à 20% voire plus.



<http://ephytia.inra.fr/>

L'optimum de développement de la dartrose se situe entre 25 et 30 °C. Elle se conserve dans le sol pendant au moins 8 ans. Les facteurs favorisants sont les suivants : sols sableux, sols mal drainés, fertilisation déséquilibrée, climat chaud et humide (irrigation).

➔ Autoproduction de plant : préserver le patrimoine sanitaire pour le bien commun

La multiplication de plants non contrôlés expose dangereusement le producteur et toute la production régionale. Les organismes de quarantaine tels que les bactéries *Ralstonia*, *Clavibacter* et les nématodes à kystes ou à galles se conservent plusieurs années dans le sol et induisent des restrictions concernant la culture des pommes de terre et d'autres espèces végétales à racines.

Les producteurs de pommes de terre qui souhaitent produire du plant de ferme en 2026 et/ou produire des pommes de terre à partir de plants de ferme produits en 2025 doivent veiller à bien respecter les MESURES PHYTOSANITAIRES de l'accord interprofessionnel* relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire dans le domaine du plant de pomme de terre. L'accord prévoit que la production de plant de ferme soit soumise à la détection des organismes de quarantaine prévus par le Règlement santé des végétaux.

Les variétés tombées dans le domaine public sont EGALEMENT SOUMISES A MESURES PHYTOSANITAIRES.

A cet effet :

- ⇒ Préalablement à la production de plant de ferme, la parcelle doit être testée et reconnue indemne de nématodes à kystes de la pomme de terre *Globodera rostochiensis* et *Globodera pallida*,
- ⇒ Chaque lot de plant produit doit être analysé en vue d'une détection des bactéries *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter sepe-donicus* et des nématodes à galles *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax* avant sa plantation.

Pour cela :

- ⇒ **Se rapprocher du SRAL Normandie** afin de réaliser la déclaration obligatoire des parcelles prévues pour produire des plants de ferme et les lots de pomme de terre destinés à être plantés : sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la DRAAF Normandie à l'adresse :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/declaration-de-production-de-plant-de-ferme-a798.html>

- ⇒ **Se rapprocher de FREDON Normandie** (structure reconnue OVS par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) afin de réaliser les prélèvements de terre et de pommes de terre.

Les coûts des prélèvements et des analyses sont à la charge du producteur.

A la réception des résultats conformes, vous pourrez utiliser vos pommes de terre comme plant de ferme.

Pour rappel, l'absence d'analyse pourrait rendre votre production inéligible en cas de foyers d'organismes nuisibles aux indemnités prévues par la FMSE (sous réserve de cotisation).

* Vous trouverez un dossier complet consacré à l'autoproduction de plant sur le site de l'UNPT (Accord interprofessionnel, règlement d'application, déclaration au SRAL, listes des SRAL, liste des FREDON...) Voir également le site du SEMAE : <https://www.semae.fr/accords-interprofessionnels/plants-de-ferme-de-pomme-de-terre/>



Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec

Chambres d'agriculture de Normandie, DRAAF Normandie, Comité Nord, FREDON Normandie, LUNOR, LEPICARD, Coopérative de Creully, SILEBAN, Ferme de l'Odon, HZPCSolana

➔ L'INTRODUCTION EN FRANCE DE PLANTS DE FERME ÉTRANGERS EST INTERDITE

Seuls les plants de pomme de terre **certifiés** peuvent être commercialisés.

Une étiquette bleue officielle atteste que les contrôles de certification ont été réalisés, tout manquement à cette règle est passible de poursuite de la part de la DGCCRF.

La circulation des plants nécessite également qu'un Passeport Phytosanitaire Européen soit apposé sur les emballages.

En ce qui concerne les plants de ferme, leurs utilisations en dehors des frontières du pays de production sont strictement interdites et peuvent faire l'objet de poursuites, même en cas d'une autoproduction par un producteur travaillant sur les deux pays.

Un producteur d'un pays limitrophe à la France qui souhaite implanter du plant fermier sur son exploitation située en France, devra produire les plants fermiers sur ses terres françaises et dans les conditions prévues par l'accord interprofessionnel français étendu par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'économie notamment en ce qui concerne son volet phytosanitaire.

Plant de ferme : vigilance virus Y, analyses recommandées

Au-delà de la recherche des parasites de quarantaine, il est également recommandé de procéder à des analyses pour recherche du virus Y sur les plants de ferme.

Les laboratoires accrédités pour la recherche des parasites de quarantaine proposent également des analyses pour la recherche du virus Y. N'hésitez pas à signaler cette demande auprès de FREDON Normandie. Aussi, il est rappelé que les coûts d'analyses sont à la charge de l'agriculteur.

➔ VIRUS Y : QUELQUES RAPPELS (source <https://ephytia.inra.fr>)

- **Agent responsable et transmission**

Le virus Y de la pomme de terre est l'un des virus les plus répandus parmi les virus de plantes d'importance économique. Il est considéré comme le virus de la pomme de terre le plus préjudiciable dans le monde que ce soit en production de plant ou pour les autres types de production de pomme de terre.

Le virus Y est transmis par au moins 70 espèces de pucerons selon un mode non-persistant. Les périodes d'acquisition et d'inoculation sont courtes (de l'ordre de la minute) et la rétention du virus dans le puceron vecteur ne dure en général pas plus d'une à deux heures, pendant lesquelles le puceron peut transmettre le virus après son acquisition par piqûre d'une plante contaminée.

Le virus Y infecte de nombreuses plantes, appartenant notamment à la famille des Solanacées (tomate, poivron, piment, etc.).

L'inoculum initial pour la contamination peut provenir de plantes malades de la parcelle ou du voisinage, de repousses infectées ou d'autres plantes hôtes (tomate, tabac, adventices).

- **Importance économique**

Le PVY peut entraîner des baisses de rendement allant jusqu'à 50 %, et même 80 % pour des variétés sensibles ou dans le cas de co-infection avec d'autres virus.

- **Facteurs de risque**

L'infection des plantes par le virus Y résulte de la combinaison de plusieurs facteurs :

- **De sources d'infection internes à la culture** (repousses, tubercules de plant, adventices), et/ou de sources d'infection externes (cultures de pomme de terre environnantes, jardins, adventices comme *Solanum dulcamara* ou *Datura spp.*),
- **Des vols significatifs de pucerons au cours de la saison de culture** (en lien avec les conditions climatiques et les cultures voisines),
- **Du niveau des mesures préventives prises pour la production de plant de pomme de terre** (épuration, pratiques culturales comme la maîtrise des adventices, les programmes de protection et de défanage ainsi que l'inspection au champ et sur lot),
- **De la sensibilité de la variété de pomme de terre.**

- **Moyens de lutte**

L'utilisation de plants certifiés et la résistance variétale sont les mesures essentielles pour limiter les contaminations par les maladies virales, et en particulier du virus Y, dans les cultures de pomme de terre destinées à la consommation et à la transformation.

En production de plants certifiés, un ensemble de mesures rigoureuses permet de limiter les contaminations des plantes par les maladies à virus pendant la période de végétation :

- **Utilisation de plants de pomme de terre certifiés sains**, contrôlés et testés, résultant de la multiplication de matériel indemne de virus dans le cadre d'un schéma officiel de certification.
- **Production dans un environnement favorable** avec une pression limitée de virus/vecteurs et un isolement des parcelles par rapport aux jardins et aux champs utilisés pour la production de pomme de terre de consommation ou de transformation (isolement par rapport aux jardins et parcelles de consommation, climatologie défavorable aux pucerons, etc.) ;
- **Épuration précoce des plants virosés et éradication des autres sources d'inoculum**, comme les adventices et les repousses, pour limiter la dissémination des viroses dans la parcelle ;
- **Traitement avec des huiles minérales** pour réduire la transmission des virus non-persistants comme le virus Y.

D'autres mesures de lutte sont utilisées en production de plant de pomme de terre :

- **Plantation précoce** pour éviter les vols importants de pucerons pendant l'été ;
- **Défanage de la culture avant maturité**, par destruction chimique ou mécanique des fanes, pour limiter l'infection des tubercules-fils lors des vols tardifs de pucerons qui peuvent être importants en période de fortes chaleurs comme en été.

Plants coupés : réglementation et bonnes pratiques

↳ L'utilisation de plants de pommes de terre coupés est soumise à quelques règles :

- Le coupage des plants n'est autorisé que sur l'exploitation qui va les utiliser.
- Il peut être réalisé par l'exploitant lui-même ou par un prestataire.
- Le plant de pomme de terre certifié qui a été coupé perd sa certification et aucune garantie ne pourra y être attachée.
- Le plant coupé ne peut pas être certifié à nouveau.
- En cas de problème phytosanitaire, les indemnisations pourraient être remises en cause si les règles sanitaires n'ont pas été respectées.

↳ La coupe de plants de pommes de terre est une pratique risquée.

Elle favorise la dissémination des maladies fongiques, virales et bactériennes ainsi que des organismes nuisibles réglementés.

Elle doit donc respecter quelques règles :

- Si le matériel de coupe vient d'une autre exploitation, il faut s'assurer avant le début des opérations qu'il est parfaitement propre (absence de terre et déchets) et désinfecté.
- Le matériel de coupe doit être désinfecté idéalement en continu, à défaut au minimum entre chaque lot et toutes les heures.
- Les plants doivent être parfaitement sains.
- Les lots (1 origine + 1 n° de producteur + 1 variété + 1 classe) de plants ne doivent pas être mélangés.
- L'ensemble de la chaîne de convoyage doit être nettoyé et désinfecté. Une attention particulière doit être apportée pour éliminer la terre et les déchets.



union nationale des
producteurs de pommes de terre

**Lancement de l'agrément sanitaire
"SANICOUP" : un dispositif clé pour la
sécurisation sanitaire du coupage des
plants de pommes de terre**

Dans un contexte de renforcement des exigences sanitaires au sein de la filière pomme de terre, l'Union Nationale des Producteurs de Pommes de Terre (UNPT) en qualité de gestionnaire de l'ASPDPT-FMSE (Association Sanitaire pour la Pomme de Terre) et le syndicat Coupeurs de France annoncent la mise en place de l'agrément sanitaire "SaniCoup". Ce dispositif, effectif dès à présent, a pour objectif de structurer et sécuriser la

pratique du coupage des plants de pommes de terre afin de limiter les risques de propagation des organismes de quarantaine et garantir la qualité sanitaire des plants coupés, comme du territoire national.

Pour en savoir plus : <https://unpt.fr/2025/03/13/lancement-de-lagrément-sanitaire-sanicoup-un-dispositif-cle-pour-la-securisation-sanitaire-du-coupage-des-plants-de-pommes-de-terre/>

Pour toutes demandes d'agrément merci de contacter l'UNPT au 01 44 69 42 40 ou unpt@producteursdepommesdeterre.org

Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec

Chambres d'agriculture de Normandie, DRAAF Normandie, Comité Nord, FREDON Normandie, LUNOR, LEPICARD, Coopérative de Creully, SILEBAN, Ferme de l'Odon, HZPC, Solana

Notes nationales et informations

Liens utiles

→ Bulletin de Santé du Végétal – Bilan de l'année 2025

https://fredon.fr/normandie/sites/default/files/2020-01/SBT/pdt/BSV_Pomme%20de%20terre_bilan_2025.pdf

→ La lettre d'information phytosanitaire n°194 de la DRIAIF-Île-de France – Février 2026

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/lettre-actualites-phyto-ile-de-france-no194-fevrier-2026-a4287.html>

→ Site internet Ephytia

Le portail INRAE e-phytia héberge plusieurs applications en santé des plantes permettant notamment :

- D'identifier les maladies et ravageurs de diverses plantes cultivées, de connaître leur biologie, et enfin de choisir des méthodes de protections pertinentes ;
- De mettre en pratique en connaissance de cause des méthodes de protection biologiques et/ou alternatives ;
- De réaliser de l'épidémiosurveillance, voire de contribuer à des sciences participatives.

<http://ephytia.inra.fr/fr/Home/index>

→ Réduire les risques de bioagresseurs grâce à la prophylaxie

Téléchargeable gratuitement sur le site d'ARVALIS, [une plaquette rassemble les techniques efficaces de réduction des risques de bioagresseurs](#).



→ Abeilles et pollinisateurs : des auxiliaires à préserver !



En ce début de printemps, attention à la réglementation Abeilles. Une FAQ arrêté Abeille est disponible en bas de page sur le [site de la MASA](#).



Note d'information BSV -Abeille 2022 : [20220330-note_abeilles_2022.pdf \(agriculture.gouv.fr\)](#)

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-des-insectes>



Méthodes alternatives : Des produits de biocontrôle existent

Il existe des produits de biocontrôle autorisés pour différents usages. Retrouvez la liste actualisée régulièrement sur le site : <https://ecophytopic.fr/réglementation/protéger/liste-des-produits-de-biocontrôle>



Résistance aux produits phytosanitaires

Des outils et informations sont disponibles sur le site Internet du **réseau R4P** (Réseau de Réflexion et de Recherche sur la Résistance aux Pesticides) de l'INRA : <https://www.r4p-inra.fr/fr/home/>.

Les notes nationales BIODIVERSITÉ



Le BSV est un outil d'aide à la décision, les informations données correspondent à des observations réalisées sur un échantillon de parcelles régionales. Le risque annoncé correspond au risque potentiel connu des rédacteurs et ne tient pas compte des spécificités de votre exploitation. Par conséquent, les informations renseignées dans ce bulletin doivent être complétées par vos propres observations avant toute prise de décision.

Crédit photos : FREDON Normandie sauf mention particulière